

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/12-01/15

Date : 21 juillet 2017

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VIII

Devant : M. le juge Raul C. Pangalangan, juge unique

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE *LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI*

Public

Ordonnance fixant la date du prononcé d'une ordonnance de réparation

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart
M. Gilles Dutertre

Le conseil de la Défense

M^e Mohamed Aouini

Le représentant légal des victimes

M^e Mayombo Kassongo

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section de l'appui aux conseils

La Section de l'aide aux victimes et aux témoins

M. Nigel Verrill

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

M. Philipp Ambach

Autres

Le Fonds au profit des victimes

Le juge Raul C. Pangalangan, agissant en qualité de juge unique au nom de la Chambre de première instance VIII (respectivement « le juge unique » et « la Chambre ») de la Cour pénale internationale, dans l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi*, vu l'article 75-2 et la règle 144-1 du Règlement de procédure et de preuve, rend la présente Ordonnance fixant la date du prononcé d'une ordonnance de réparation.

LE JUGE UNIQUE

ANNONCE que la Chambre tiendra une audience publique le 17 août 2017 à 10 heures en salle d'audience III pour rendre son ordonnance de réparation en l'espèce, en présence d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi, de son équipe de défense, du représentant légal des victimes et du Bureau du Procureur ; et

INVITE le Fonds au profit des victimes à assister à cette audience.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Raul C. Pangalangan
Juge unique

Fait le 21 juillet 2017

À La Haye (Pays-Bas)